

Toulouse, le 22 mars 2024

---

**Décision prise par le Président de Réseau31**

**n°DP165**

---

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;**

**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

**Vu** l'arrêté n° A20231211-66 portant abrogation de l'arrêté n° A20220601-76 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

**Considérant** le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

**Considérant** la consultation relative aux travaux de création d'un système d'assainissement et de reprise du réseau d'eau potable sur la commune de Rieux Volvestre, qui avait été décidée par DP n° 20231221 – n° 430 ;

**Considérant** la déclaration sans suite du lot n°2 de cette consultation, en date du 21 mars 2024, pour cause de réception d'une offre qui excédait les crédits budgétaires alloués au marché, conformément à l'article L2152-3 du code de la commande publique ;

**Considérant** la nécessité de relancer le lot n°2 ;

**décide**

**Article unique** : de mener une procédure adaptée, sous la forme d'un marché à prix unitaires et forfaitaires, afin de procéder à l'exécution de travaux de création d'un système d'assainissement et de reprise du réseau d'eau potable sur la commune de Rieux Volvestre – Lot n°2 : Poste de refoulement.

**Rémi RAMOND**

Pour le Président et par délégation

Le Vice-Président